



ANALYSE

2015/08

DÉTRUIRE LES ÉCOSYSTÈMES : UN CRIME ?

Détruire les écosystèmes : un crime ?

Sabine Rabourdin, anthropologue des sciences à l'Université de Lyon, expliquait, lors des journées d'étude ACRF-Femmes en milieu rural de septembre 2014, comment nous nous sommes peu à peu éloignés de la nature qui est devenue un simple objet dans notre société obsédée par la croissance. Il est urgent, ajoutait-elle, de redéfinir notre bien-être et notre prospérité et de nous rappeler que nous faisons partie de la nature.

La mise à mal des écosystèmes ou écocide...

La perspective de Sabine Rabourdin est proche de notre vision et de celle du mouvement citoyen international : *End Ecocide on Earth*. Il est porté par une jeune équipe de volontaires : Pauline, Maja, Lilia, Valérie, Viktoria... et dénonce les atteintes à l'environnement.

Valérie Cabanes est juriste en droit international et porte-parole de ce mouvement : la planète, dit-elle, est notre maison et nous sommes en train de la détruire¹. Depuis deux cents ans, l'homme a réussi à modifier la nature. Les répercussions sont considérables sur le plan du réchauffement climatique, des pollutions par les énergies fossiles et de la raréfaction des espèces. Autant de facteurs qui hypothèquent notre survie et celle des générations futures.

Lorsqu'un écosystème est menacé de destruction et que les dégâts sont irréversibles, on parle d'écocide. Et, pour *End Ecocide on Earth*, un écocide est un crime et leurs auteurs doivent être jugés. C'est le sens du combat que mène ce mouvement : faire reconnaître l'écocide comme crime contre l'humanité.

Le terme apparaît il y a 40 ans quand, dans les années 1970-1975, l'armée américaine déverse des tonnes de défoliants sur le Vietnam. L'agent Orange détruit des forêts et provoque cancers et malformations chez les populations touchées et ce, plusieurs années encore après la fin des combats. L'usage du défoliant fut reconnu comme un crime de guerre par l'ancêtre de la Cour pénale internationale. A l'époque, certains demandent d'envisager aussi les crimes en temps de paix lorsqu'une catastrophe environnementale se produit à la suite d'une négligence ou si elle a été commise délibérément.

Dans les années 90, on en rediscute mais, lorsqu'il s'agit de définir les champs de compétence de la Cour pénale, l'écocide en tant que crime contre la paix disparaît. Des Etats pollueurs comme la France ont pesé de tout leur poids pour qu'il en soit ainsi. Le contexte de la course aux armements n'est pas non plus favorable à une telle contrainte juridique.

¹ Interview à la RTBF, 7 février 2015.

Un crime en temps de paix également....

Aujourd'hui, on ne peut que s'étonner du fait que l'écocide soit considéré comme un crime de guerre... permis en temps de paix ! Pour le mouvement citoyen, il est indispensable de le reconnaître à nouveau comme un crime en temps de paix. La Cour pénale, précise Valérie Cabanes, instruit quatre crimes contre la paix : les crimes contre l'humanité, les génocides, les crimes de guerre et les crimes d'agression. Il faut en ajouter un cinquième : le crime d'écocide qui doit être reconnu comme tel partout dans le monde. C'est seulement ainsi qu'on pourra juger les auteurs de ces atteintes graves à l'environnement devant une cour internationale. Aujourd'hui, il n'est pas possible de poursuivre les pollueurs. Il y a bien eu des procès retentissants comme celui de l'Erika, ce pétrolier transportant 37.000 tonnes de fuel pour le compte de Total qui a fait naufrage au large des côtes bretonnes provoquant une des plus grandes catastrophes écologiques en France. Ou encore celui du Probo Koala qui a déversé des déchets toxiques dans le port d'Abidjan provoquant la mort de 17 personnes et l'intoxication de dizaines de milliers d'autres. Mais les sommes réclamées à l'issue de ces jugements sont dérisoires au regard du chiffre d'affaire des compagnies incriminées. Et à chaque fois, ce sont les maisons mères que l'on condamne, pas les dirigeants. Or, les peines ne responsabilisent pas les multinationales. On peut, par contre, espérer que si leurs dirigeants sont passibles de poursuites, ils réfléchiront à deux fois avant de prendre une décision mettant en danger l'environnement. A Fukushima, on sait aujourd'hui qu'il y a eu négligence. Les dirigeants de la centrale nucléaire japonaise auraient peut-être agi avec moins de légèreté s'ils avaient su qu'ils pourraient faire l'objet de poursuites.

Les choses bougent....

En octobre dernier, des spécialistes du droit international, des experts scientifiques dont les professeurs Belpomme et Séralini, des ONG et des citoyens se sont réunis à Bruxelles sous la direction d'*End Ecocide on Earth*.

Ils ont échangé leurs points de vue et se sont engagés à rédiger une proposition d'amendement du Statut de Rome pour inclure dans les prérogatives de la Cour Pénale internationale les crimes contre l'environnement et la santé. Car, comme le fait remarquer le professeur Belpomme, professeur de médecine oncologique à l'Université de Paris V : « construire un droit de l'environnement sans tenir compte des problèmes de santé publique est une impasse.² ». Le professeur Belpomme n'a de cesse de dénoncer le rôle de la pollution chimique dans l'apparition de la plupart des maladies. Avec d'autres scientifiques de renom et des milliers de personnalités humanistes, juridiques et politiques dans le monde, il a signé l'Appel de Paris, le 7 mai 2004, considéré comme une déclaration historique sur les dangers de la pollution chimique pour notre santé. « Si nous continuons à polluer l'environnement comme nous le faisons, c'est l'espèce humaine elle-même qui se met en danger.³ »

Des propos partagés par le juriste Laurent Neyret de l'Université de Versailles Saint Quentin, convaincu qu'une loi préventive contre l'écocide fera changer les choses. Il rappelle que la

² www.endecocide.org

³ www.artac.info

criminalité environnementale est en pleine recrudescence. Elle vient en troisième lieu après le trafic de drogue et celui des êtres humains.

Les participants à la réunion de Bruxelles ont aussi décidé de mener un vaste travail de lobbying dans leurs pays respectifs afin de sensibiliser les décideurs politiques et de leur demander de soutenir la proposition d'amendement. Il suffirait qu'un seul Etat présente l'amendement au Secrétaire général des Nations Unies pour que celui-ci doive convoquer une assemblée générale ou une conférence de révision.

Symboliquement, la proposition d'amendement sera remise à Ban Ki-Moon à la Conférence sur le climat qui se tiendra en décembre prochain à Paris. Une charte, la « Charte de Bruxelles », réclamant la création d'une cour européenne et internationale de l'environnement et de la santé et appelant à reconnaître les crimes environnementaux comme crimes contre l'humanité et contre la paix peut être signée sur le site internet : <http://iecc-tpie.org>

Avec d'autres coalitions oeuvrant pour la justice climatique, *End Ecocide on Earth* espère mobiliser un maximum de personnes lors de la prochaine Conférence sur le climat. Pour que les responsables politiques sachent que de plus en plus de citoyens dans le monde demandent la fin des activités industrielles dangereuses pour l'homme. Malheureusement, ce ne sont pas des traités comme celui qui se négocie actuellement entre l'Europe et les Etats-Unis qui vont y aider puisqu'ils font la part belle aux multinationales et à leurs intérêts. La mobilisation de chacun de nous est donc plus que jamais indispensable pour défendre nos démocraties, notre santé et celle de la terre.

Nous ne cherchons pas à punir, dit Valérie Cabanes, mais à prévenir pour qu'un nouveau comportement mondial soit adopté et qu'on investisse autrement, de façon durable. Il faut reconstruire notre modèle de développement et la loi peut nous y aider. La Cour pénale internationale a mis 50 ans pour voir le jour sur la scène internationale, la preuve que le droit peut avancer.

Une autre façon de replanter les consciences et de traduire le message de Sabine Rabourdin : repenser de toute urgence nos valeurs et abandonner des relations de domination et de refus de limites à nos besoins au profit de relations de partage et d'harmonie.

Anne Vanhese, Journaliste à l'ACRF – Femmes en milieu rural
Rédactrice en chef de Plein Soleil



Avec le soutien de



Cette analyse est disponible au format PDF sur notre site Internet www.acrf.be

L'ACRF-Femmes en milieu rural souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites. Toutefois, n'oubliez pas, dans ce cas, de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

ACRF – Femmes en milieu rural ASBL - Analyse 2015/08 *Merci !*